

reliques, et dans lequel puisèrent les rois de France pour les dons qu'ils voulaient faire.

—Le cinquième congrès national du Tiers-Ordre franciscain ouvrira ses séances à Toulouse, le 16 août prochain, sous la présidence d'honneur de Mgr. Mathieu, archevêque de Toulouse, et la direction effective du Rme P. Ministre-Général des Frères Mineurs Capucins. Le congrès sera clôturé par un pèlerinage au tombeau de Sainte-Germaine Cousin.

Le programme du congrès est extrêmement pratique.

Notons que ce congrès fait suite à ceux de Paray-le-Monial, Limoges, Reims et Nîmes.

—La question du droit d'association posée de nouveau par les perquisitions opérées dans les bureaux de certaines ligues et qui intéresse si vivement les catholiques, sera discutée à fond dans un congrès qui se tiendra à Paris du 25 au 28 mai, sous la présidence de M. Etienne Lamy, l'ancien député républicain catholique.

—Un congrès régional de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a eu lieu récemment à Troyes, sous la présidence de M. de la Guillonnière, l'infatigable propagateur de l'œuvre. M. Léon Harmel était présent.

—On annonce la mort de Mgr. Jean-Emile Fonteneau, archevêque d'Albi, ancien évêque d'Agen. Mgr. Fonteneau était âgé de 74 ans.

—Les débats sur le budget de la marine ont provoqué des déclarations intéressantes au point de vue religieux, et sur lesquelles nous reviendrons.

---

ALLEMAGNE.—Une assemblée de l'association allemande des Lieux Saints a eu lieu récemment. Il était très important de savoir quelle attitude prendrait l'association en ce qui concerne le protectorat catholique de la France. A ce sujet, on lira avec intérêt cet extrait du discours de Mgr. Schmitz, évêque auxiliaire de Cologne, qui présidait la réunion :

Nous ne sommes pas, dit le prélat, un parti politique et nous ne faisons pas de politique. Nous reconnaissons pleinement les droits historiques et les privilèges que s'est acquis une nation quelconque aux Lieux-Saints. Nous considérons même comme une nécessité que le Saint-Siège concède à une nation chrétienne déterminée le protectorat sur les Lieux-Saints et qu'il y ait recours. Notamment aussi longtemps que par une nonciature à Rome (?) et à Constantinople le Saint-Siège ne possède pas une institution diplomatique régulière pour la garde des droits et de